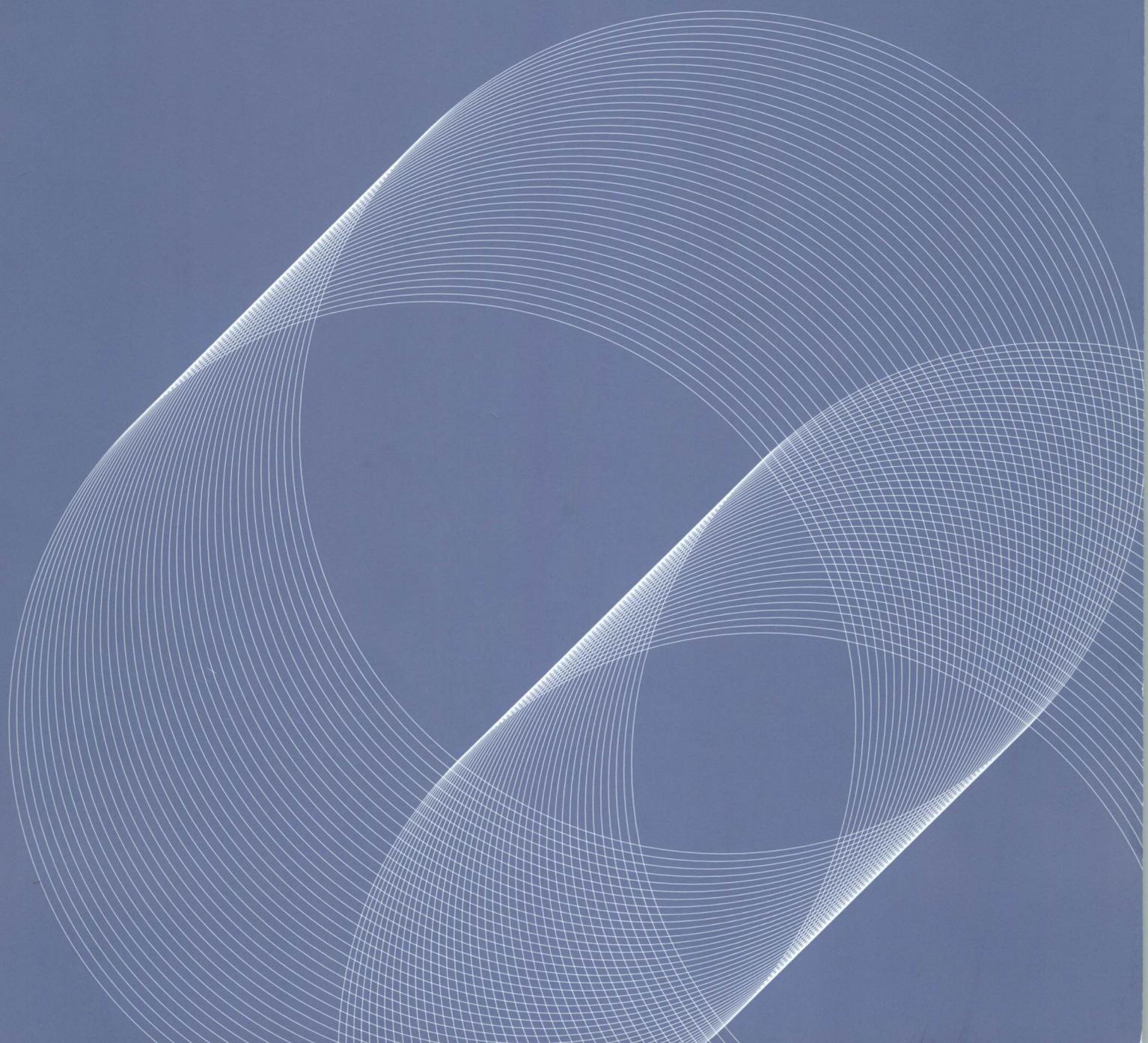
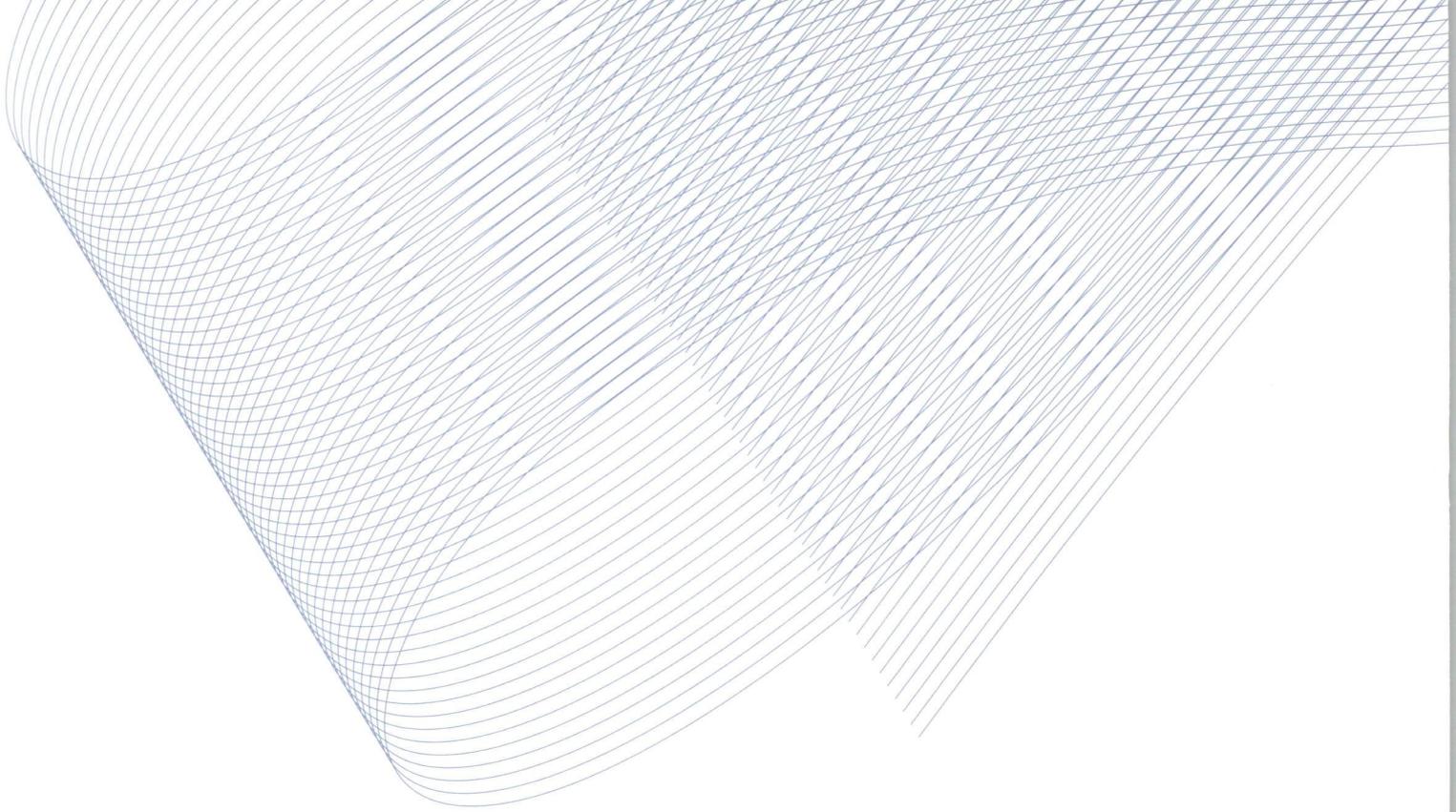


**Autodétermination accrue: une formule  
d'avenir pour l'enseignement supérieur suisse**





## Organisation

Conseil suisse de la science et de la technologie, SWTR  
Inselgasse 1  
CH-3003 Berne  
[www.swtr.ch](http://www.swtr.ch)

## Composition du groupe de travail

**Stephan Bieri** (Président de la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées, CFHES)

**Ulrich Gäbler** (Recteur de l'université de Bâle)

**Bettina Heintz** (Conseil suisse de la science et de la technologie, SWTR)

**Catherine Nissen-Druey** (Vice-présidente du Conseil suisse de la science et de la technologie, SWTR)

**Jean-Marc Rapp** (Recteur de l'université de Lausanne, Président de la Conférence des recteurs des universités suisses, CRUS)

**Willi Roos** (Conseil des académies scientifiques, CASS)

**Gottfried Schatz** (Président du Conseil suisse de la science et de la technologie, SWTR)

**Fredy Sidler** (Secrétaire général de la Conférence suisse des hautes écoles spécialisées, CSHES)

**Mathias Stauffacher** (Secrétaire général de la Conférence des recteurs des universités suisses, CRUS)

**Werner Stauffacher** (Président du Conseil des académies scientifiques, CASS)

**Francis Waldvogel** (Président du Conseil des EPF, CEPF)

# Autodétermination accrue

La réforme de l'organisation de l'enseignement supérieur suisse doit répondre aux besoins de chaque établissement comme de l'ensemble du système et s'inscrire dans la révision imminente des textes de loi sur lesquels s'appuient la formation, la recherche et la technologie. Il appartient à la communauté scientifique et universitaire suisse de faire connaître ces besoins aux autorités politiques.

Dans le présent document, des personnalités scientifiques et universitaires de Suisse exposent ensemble les principales conditions auxquelles devrait à leur sens satisfaire un système d'enseignement supérieur suisse porteur<sup>1)</sup>, respectant la tradition fédéraliste de la Suisse et la pluralité des administrations de tutelle des établissements. Ne sont pas abordés certains aspects politiques de la question, comme les relations de partenariat entre la Confédération et les cantons ou des modalités concrètes de financement.

<sup>1)</sup>Sont en partie reprises ici des positions présentées dans des documents du CASS et du SWTR (CASS: Überlegungen zur Erneuerung des schweizerischen BFT-Systems, Berne 2001; SWTR: Réforme structurelle de l'enseignement supérieur suisse, recommandations du Conseil suisse de la science et de la technologie, Document CSST 4/2002, Berne 2002).

# I. Autonomie

Chaque établissement d'enseignement supérieur devrait en principe être autonome. Cette autonomie ne saurait toutefois être absolue: elle devrait être limitée par le mandat de prestations défini par l'administration de tutelle de l'établissement, l'obligation de rendre des comptes et l'intérêt supérieur de l'ensemble du système universitaire. Ce dernier doit impérativement obéir au principe de subsidiarité, les instances académiques et politiques supérieures n'assumant que les tâches dont les établissements ne peuvent se charger, séparément ou conjointement.

## 1. Profils distincts

Chaque établissement d'enseignement supérieur devrait choisir son profil distinct, coopérer avec les autres établissements d'enseignement supérieur ou les concurrencer dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, et décider de ses investissements et des fusions auxquels il souhaite procéder. Le profil qu'il se choisit devrait obligatoirement tenir compte de ses obligations régionales.

## 2. Direction académique

Un profil distinct et une gestion efficace exigent que la direction académique de chaque établissement (recteur ou doyen) possède une marge de manœuvre étendue et des compétences suffisantes. Elle devrait pouvoir trancher sur les questions qui ne relèvent pas d'une instance académique ou politique supérieure. Le principe de subsidiarité devrait aussi impérativement s'appliquer au sein des établissements.

## II. Principes de financement

### 1. Financement davantage mesuré au mérite

Le financement de base des établissements devraient être calculé au mérite, selon une clé uniforme tenant compte non seulement des effectifs étudiants, mais aussi des diplômes, des doctorats, de la qualité des enseignements et de la recherche et d'autres aspects pertinents.

### 2. Contribution aux frais généraux

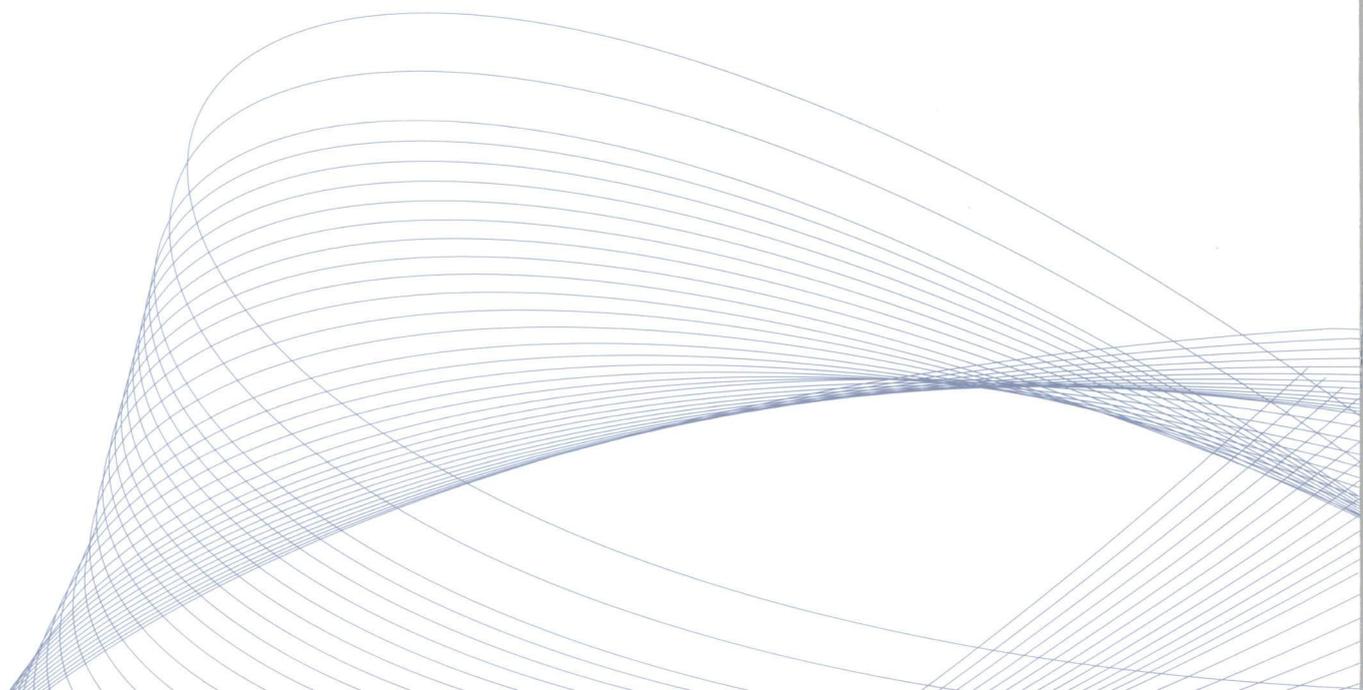
Les fonds extérieurs alloués à des projets de recherche devraient contenir une contribution aux frais généraux destinée à la direction de l'établissement pour lui permettre d'entretenir et d'améliorer l'infrastructure de recherche de l'établissement. Il conviendrait que les hautes écoles spécialisées disposent aussi de cet instrument dès qu'elles auront développé leurs activités de recherche à un niveau correspondant.

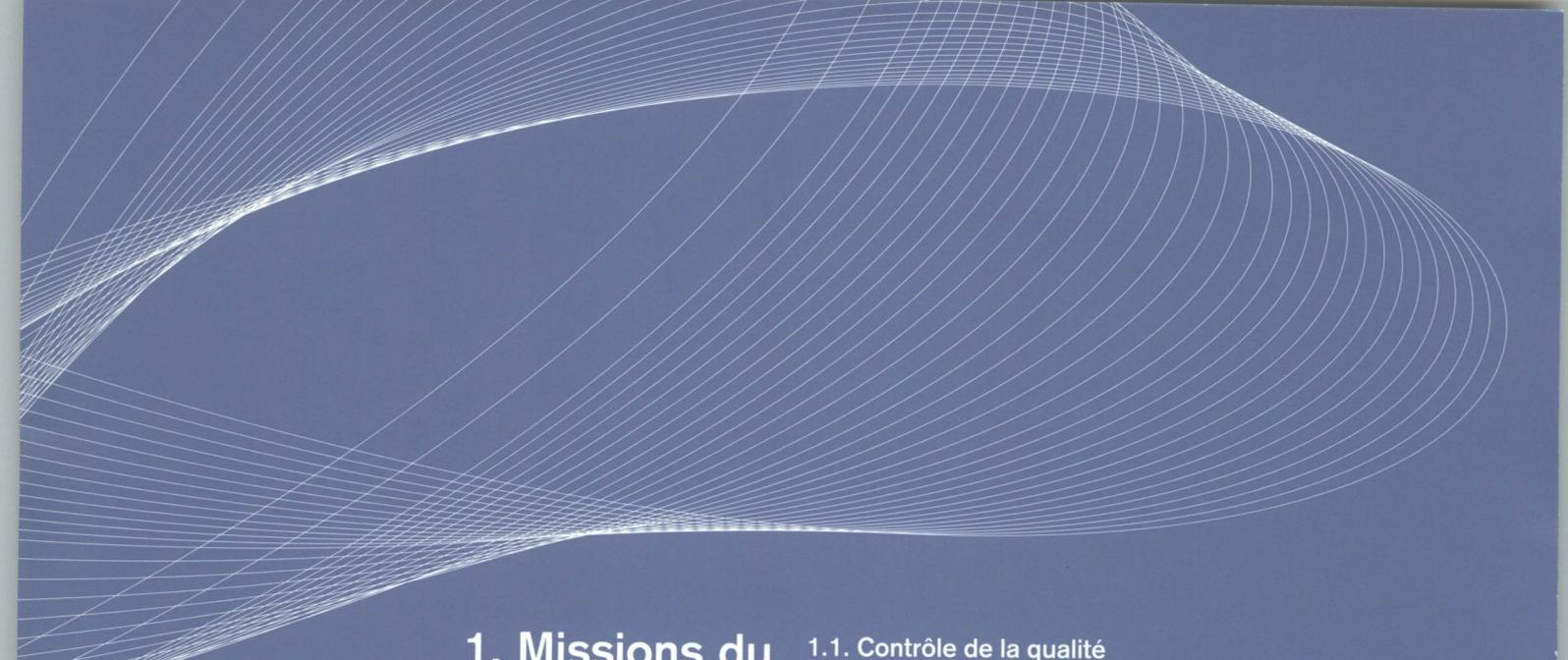
### 3. Financement axé sur le long terme

Pour se doter de profils distincts et fonder leur gestion sur des visions originales, les établissements d'enseignement supérieur doivent bénéficier d'une sécurité suffisante en ce qui concerne leur planification et leur financement. Les budgets devraient être fermes à un horizon temporel de quatre ans au moins. Les conventions de prestations en cours ne devraient pouvoir être modifiées que par accord mutuel.

### III. Coopération et coordination

Des établissements d'enseignement supérieur autonomes en situation de concurrence devraient dans une large mesure mettre à profit par eux-mêmes les possibilités de coopération et de coordination. Lorsque cela ne leur est pas possible, un Conseil suisse de l'enseignement supérieur indépendant devrait intervenir dans un rôle consultatif et d'assistance.





## **1. Missions du Conseil suisse de l'enseignement supérieur**

### **1.1. Contrôle de la qualité**

Il devrait appartenir en premier ressort à chaque établissement d'assurer le contrôle de la qualité en son sein, le Conseil suisse de l'enseignement supérieur garantissant que les contrôles de qualité se conforment aux normes reconnues à l'échelon international.

### **1.2. Détermination des critères de financement au mérite**

Le Conseil suisse de l'enseignement supérieur soumettrait aux administrations de tutelle des critères judicieux et transparents de financement au mérite des établissements, qu'il accompagnerait de directives d'application.

### **1.3. Préparation de stratégies et surveillance du système**

Le Conseil suisse de l'enseignement supérieur étudierait les perspectives académiques à long terme de l'enseignement supérieur; il pourrait proposer la création, la fusion ou la fermeture de départements ou d'instituts. Il apprécierait, comparerait et commenterait les activités de chaque institution à l'intention des directions et des administrations de tutelle.

### **1.4. Arbitrage**

Le Conseil suisse de l'enseignement supérieur assurerait au besoin une fonction de médiation entre les divers établissements.

### **1.5. Fonction d'information sur les besoins et les perspectives de l'enseignement supérieur suisse**

Le Conseil suisse de l'enseignement supérieur serait la voix de la science dans le dialogue avec la classe politique et la société.

## **2. Composition du Conseil suisse de l'enseignement supérieur**

Le Conseil suisse de l'enseignement supérieur devrait se composer d'une dizaine environ de personnalités éminentes issues des milieux de la science, de la culture, de l'économie et du public, ne représentant pas d'institutions ni d'intérêts particuliers mais l'enseignement supérieur et la science suisses. Il pourrait s'agir de recteurs/rectrices d'universités ou de directeurs/directrices de hautes écoles spécialisées n'exerçant plus ces fonctions ou en poste à l'étranger, de chercheurs ou de chercheuses de haut niveau, d'universitaires travaillant dans le secteur privé, ou encore de personnalités issues des milieux culturels ou du grand public dont les activités sont en rapport avec l'enseignement supérieur. Les administrations de tutelle des établissements participeraient à leur nomination, qui serait prononcée pour plusieurs années.